

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES  
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION



Dix-huitième session du Comité pour les plantes  
Buenos Aires (Argentine), 17 – 21 mars 2009

Propositions susceptibles d'être examinées à la CoP15

Propositions d'amendement des annexes

EXAMEN DES *EUPHORBIA* SPP. SUCCULENTES INSCRITES A L'ANNEXE II

1. Le présent document est soumis par la Suisse en tant que président du groupe de travail intersessions PC17 GT5 chargé de coordonner et de suivre l'examen périodique.

Contexte

2. L'inscription d'"*Euphorbia* spp." à l'Annexe II a pris effet le 1<sup>er</sup> juillet 1975. Elle porte l'annotation #1 [Désigne toutes les parties et tous les produits sauf: a) les graines, les spores et le pollen (y compris les pollinies); b) les semis et les cultures de tissus obtenus in vitro, en milieu solide ou liquide, transportés dans des conteneurs stériles; et c) les fleurs coupées provenant de plantes reproduites artificiellement]. Les espèces d'*Euphorbia* non succulentes sont exclues des dispositions CITES depuis le 18 septembre 1997. Toutefois, des problèmes d'interprétation et d'application non cohérentes ont suscité la préoccupation des Parties parce que le mot "succulente" n'est pas clairement défini. En conséquence, l'ouvrage *CITES Checklist of Succulent Euphorbia Taxa* (Carter & Egli, 1997) a été établi comme référence. Comme de nombreuses nouvelles espèces d'*Euphorbia* succulentes ont été décrites dans diverses revues de botanique, le Comité pour les plantes a décidé à sa 12<sup>e</sup> session d'actualiser cette *Checklist*. La 2<sup>e</sup> édition (Carter & Egli, 2003) a été adoptée comme référence à la CoP13 (Bangkok, 2004). La *Checklist* comporte à présent quelque 900 noms de taxons d'*Euphorbia* succulentes acceptés, y compris des espèces et des taxons subsppécifiques. Plusieurs cultivars ont été exclus de la CITES: *E. trigona* Miller (18/9/97), *E. lactea* Haworth présentant certaines caractéristiques (12/1/2005) et *E. 'Mili'* lorsque l'espèce est commercialisée en quantité supérieure ou égale à 100 spécimens (12/1/2005). Ces exclusions témoignent de l'effort fait pour supprimer les espèces dont la conservation n'est pas préoccupante et qui sont présentes en grande quantité dans le commerce international sous forme de spécimens reproduits artificiellement.
3. Taylor (2001) a analysé le commerce international des espèces d'*Euphorbia* succulentes en mettant l'accent sur les spécimens vivants reproduits artificiellement; les taxons et les pays clés ont été déterminés. D'après les données du commerce CITES, 328 espèces sont enregistrées dans le commerce international. Le rapport s'achève sur un certain nombre de recommandations, dont le maintien aux annexes de tous les taxons d'*Euphorbia* indigènes de Madagascar et le transfert à l'Annexe II ou la suppression des annexes de 249 espèces d'*Euphorbia* (Taylor 2001).

---

\* Les appellations géographiques employées dans ce document n'impliquent de la part du Secrétariat CITES ou du Programme des Nations Unies pour l'environnement aucune prise de position quant au statut juridique des pays, territoires ou zones, ni quant à leurs frontières ou limites. La responsabilité du contenu du document incombe exclusivement à son auteur.

4. Depuis sa 15<sup>e</sup> session (Genève, 2005), le Comité pour les plantes a cherché à réduire le nombre d'espèces d'*Euphorbia* succulentes inscrites à l'Annexe II.
5. La Suisse a soumis à la 14<sup>e</sup> session de la Conférence des Parties (La Haye, 2007), une proposition d'amendement de l'inscription des espèces d'*Euphorbia* à l'Annexe II visant à exclure certaines espèces (CoP14 Prop. 29, <http://www.cites.org/fra/cop/14/prop/F14-P29.pdf>). Après discussion à la CoP, la proposition a été retirée. Toutefois, la décision 14.131 a été adoptée, qui stipule que le Comité pour les plantes:
  - a) *analyse les données du commerce et la conservation des espèces succulentes d'Euphorbia (à l'exception des espèces actuellement inscrites à l'Annexe I);*
  - b) *prépare une liste révisée des espèces succulentes d'Euphorbia qui remplissent les critères d'inscription à l'Annexe II définis dans la résolution Conf. 9.24 (Rev. CoP14);*
  - c) *prépare, pour examen à la 15e session de la Conférence des Parties, des propositions visant à supprimer de l'Annexe II cette espèce d'Euphorbia qui ne remplissent pas les critères définis dans la résolution Conf. 9.24 (Rev. CoP14), qui font l'objet d'un commerce fréquent et qui peuvent facilement être identifiées par le profane; et*
  - d) *détermine le besoin d'un matériel d'identification pour cette espèce maintenues à l'Annexe II.*
6. S'appuyant sur le document PC17 Doc. 14, le Comité pour les plantes, à sa 17<sup>e</sup> session (Genève, 2008), a confié le mandat cité ci-dessus au point 5 au groupe de travail PC17 GT5 sur l'examen périodique des annexes. Sur la base du rapport du GT, le Comité pour les plantes a établi un groupe de travail intersessions avec le mandat suivant (Compte rendu résumé de la 17<sup>e</sup> session, p. 26-27):
  - a) *Il analysera les données sur le commerce fournies dans le document PC17 Doc. 14 (annexe);*
  - b) *Il identifiera cette espèce susceptibles d'être supprimées de l'Annexe II sur la base de ces des informations et des autres des informations disponibles et pertinentes; et*
  - c) *Il préparera la liste des espèces susceptibles d'être supprimées des annexes, pour examen à la 18<sup>e</sup> session du Comité pour les plantes, et soumettra un rapport incluant cette liste et les autres des informations disponibles et pertinentes.*

En outre, le Comité a décidé que le GT intersessions préparerait pour la CoP15 une proposition visant à annoter l'inscription actuelle du genre *Euphorbia* aux annexes de manière à exclure de l'inscription les genres *Chamaesyce*, *Cubanthus*, *Elaeophorbia*, *Endadenium*, *Monadenium*, *Synadenium* et *Pedilanthus*, et la soumettrait à la 18<sup>e</sup> session du Comité.

7. Le GT a recommandé qu'après la 17<sup>e</sup> session, le Secrétariat envoie dès que possible aux Parties une la notification demandant aux Etats des aires de répartition des espèces d'*Euphorbia* succulentes d'indiquer autant que possible les espèces pour lesquelles le prélèvement dans la nature pour le commerce international a des effets négatifs réels ou potentiels (notification n° 2008/042). Les Parties étaient priées de répondre avant le 30 septembre 2008 (six mois avant la 18<sup>e</sup> session du Comité pour les plantes). Une évaluation des réponses est jointe en tant qu'annexe 3 au présent document.

#### Décisions à prendre et calendrier

8. conformément au mandat du GT, un projet d'annotation à l'inscription du genre *Euphorbia* à l'Annexe II est joint en tant qu'annexe 1. Ce projet d'annotation s'applique à l'inscription actuelle et pourrait ne pas s'appliquer à une inscription amendée. Le Comité pour les plantes décidera d'une version finale de l'annotation conforme à l'inscription amendée des espèces d'*Euphorbia* succulentes, et préparera une proposition à soumettre à la CoP15.
9. Le GT a préparé deux listes (annexe 2) – la liste A, qui inclut les espèces dont la suppression de l'Annexe II est proposée parce qu'elles sont souvent présentes dans le commerce sous forme de spécimens reproduits artificiellement, et la liste B qui, à l'inverse, inclut les espèces dont le maintien à l'Annexe II est proposé parce qu'elles remplissent les critères d'inscription de la résolution Conf. 9.24 (Rev. CoP14). Le Comité pour les plantes examinera ces deux listes et décidera de la manière de remplir son mandat qui le charge de soumettre à la CoP15 une proposition d'inscription amendée des espèces d'*Euphorbia* à l'Annexe II.

## Commentaires

10. Le présent document est soumis au Comité pour les plantes pour discussion et apport des Etats des aires de répartition. Ceux-ci, en particulier, pourraient être préoccupés par des espèces figurant dans la liste A pour suppression ou non incluses dans la liste B pour maintien, et qui pourraient, de ce fait, être exemptées des contrôles CITES.
11. Le président du groupe de travail tient à remercier les autorités de la Chine, des Etats-Unis d'Amérique, de l'Ethiopie, de Madagascar et du Mexique, qui ont répondu et soumis un rapport, ainsi que toutes les personnes impliquées dans ce travail. Il adresse des remerciements particuliers à Patricia Ford, de l'autorité scientifique des Etats-Unis, pour son importante contribution à ce document.
12. Aucune des espèces d'*Euphorbia* incluses dans cet examen n'est incluse dans l'étude du commerce important de spécimens d'espèces de l'Annexe II faite après la CoP14 (document PC17 Doc. 8.5).

## Références (y compris pour les annexes 1 et 2)

- Bruyns, P. V., R. J. Mapaya and T. J. Hedderson (2006): A new subgeneric classification for *Euphorbia* (Euphorbiaceae) in southern Africa based on ITS and psbA-trnH sequence data. *Taxon* 55(2): 397–420.
- Carter, S. and U. Egli (1997): The CITES Checklist of Succulent Euphorbia Taxa (Euphorbiaceae). Bundesamt für Naturschutz. Bonn, Germany.
- Carter, S. and U. Egli (2003): The CITES Checklist of Succulent Euphorbia Taxa (Euphorbiaceae). Second Edition. Bundesamt für Naturschutz. Bonn, Germany.
- Taylor, K. (2001): Review of Trade in Artificially Propagated Plants. Royal Botanic Gardens. Kew, England.

## PROJET D'ANNOTATION

1. A la 17<sup>e</sup> session du Comité pour les plantes, le groupe de travail GT5 [document PC17 WG5 (Rev. 1), p. 2] a signalé que le genre *Euphorbia* avait été largement amplifié et incluait des espèces actuellement incluses dans le genre *Chamaesyce* (qui n'est pas généralement accepté) ainsi que des genres plus petits, bien établis – les genres *Cubanthus*, *Elaeophorbia*, *Endadenium*, *Monadenium*, *Synadenium* et *Pedilanthus*. Cela résulte des découvertes récentes de la recherche moléculaire (Bruyns et al., 2006). *Euphorbia*, dans ce nouveau sens amplifié, est un genre très vaste, très largement réparti et divers, et est égal à l'entière sous-tribu Euphorbiinae, de la famille des Euphorbiaceae. Du fait de cette nouvelle classification, un nombre considérable d'espèces succulentes supplémentaires peuvent être couvertes non intentionnellement par la CITES. Le GT a donc recommandé de vérifier si des unités subgénériques d'*Euphorbia*, au nouveau sens amplifié, correspondent à l'ancienne inscription et, si possible, de resserrer l'inscription des *Euphorbia* spp. succulentes à l'Annexe II à ces taxons subgénériques.
2. L'objectif est d'empêcher que la portée de cette inscription ne soit élargie pour inclure d'autres espèces succulentes qui n'étaient pas couramment incluses dans le genre *Euphorbia* à l'époque où le genre a été inscrit à l'Annexe II, et qui sont maintenant inscrites à l'Annexe II implicitement et non intentionnellement (en dépit des critères de la résolution Conf. 9.24) du fait de la nouvelle classification du genre. Avec le temps, on verra si cette nouvelle classification est largement acceptée par les botanistes. Quoi qu'il en soit, on peut éviter d'éventuels problèmes d'application en maintenant la portée de l'inscription.
3. Les espèces de *Chamaesyce* (si elles sont reconnues au niveau du genre) sont des plantes herbacées non succulentes, tandis que les espèces de *Cubanthus* sont de petits arbres ou des arbustes au bois tendre. Ces genres ne devraient donc pas être inclus avec les espèces d'*Euphorbia* succulentes. Voici le projet d'annotation du GT:

"***Euphorbia* spp. #1** (Espèces succulentes seulement, à l'exception des espèces inscrites à l'Annexe I et de celles également incluses dans les genres *Elaeophorbia*, *Endadenium*, *Monadenium*, *Synadenium* et *Pedilanthus*. Les spécimens reproduits artificiellement de cultivars d'*Euphorbia trigona*, les spécimens reproduits artificiellement de mutants colorés, à crête, ou en éventail, d'*Euphorbia lactea* greffés sur des porte-greffes d'*Euphorbia nerifolia* reproduits artificiellement, ainsi que les spécimens reproduits artificiellement de cultivars d'*Euphorbia* "Miliii" lorsqu'ils sont commercialisés en envois de 100 plants ou plus et s'ils sont facilement reconnaissables comme étant des spécimens reproduits artificiellement, ne sont pas soumis aux dispositions de la Convention)".

4. Cette annotation entraînerait la suppression des deux espèces suivantes de l'actuelle *CITES Checklist* (Carter & Egli, 2003, 2<sup>nd</sup> edition); les Etats des aires de répartition devraient être consultés afin de déterminer s'ils sont préoccupés par des questions de conservation ou d'espèces semblables:

*Euphorbia beillei* = *Elaeophorbia beillei*

*Euphorbia pedilanthoides* = *Pedilanthus lycioides*

5. Le GT a fourni une annotation distincte pour la liste B de l'annexe 2 (voir p. 6).
6. Le GT prie le Comité pour les plantes de décider s'il retient la liste A et son annotation ou la liste B et son annotation. Il suggère aussi de consulter les Etats des aires de répartition au sujet des espèces dont la suppression des annexes est recommandée.

LISTES D'ESPECES D'EUPHORBIA DONT LA SUPPRESSION DE L'ANNEXE II  
POURRAIT ETRE ENVISAGEE

1. Quelques considérations préliminaires:

- Les espèces d'*Euphorbia* succulentes indigènes de Madagascar devraient rester à l'Annexe II selon Taylor (2001). Les envois de Madagascar sont souvent composés de spécimens prélevés dans la nature et certaines espèces sont signalées comme menacées par le commerce international (voir annexes 3 et 7).
- La présente approche consistant à analyser les données du commerce fournies dans le document PC17 Doc. 14 (annexe) ne concerne que les taxons commercialisés en volumes importants (prélevés dans la nature ou non, cette information n'est pas donnée).
- Toutefois, de nombreux taxons ne sont présents ni dans le commerce international ni en horticulture, et n'ont donc pas à être couverts par la CITES.
- En outre, il semblerait que des spécimens de certains taxons soient prélevés dans la nature et commercialisés par milliers, mais cela n'est pas signalé dans les rapports (il s'agit peut-être d'un commerce illégal, comme dans le cas des spécimens d'*E. turbiniformis* prélevés dans la nature en Somalie (voir sur Internet sous <http://www.explorelifeonearth.org/boxturbiniformis.jpg>). Les données du commerce nécessitent donc une analyse approfondie et l'avis de spécialistes.
- La meilleure solution serait de n'avoir à l'Annexe II que les espèces qui remplissent les critères de la résolution Conf. 9.24 (Rev. CoP14) et les espèces semblables, et de disposer du matériel d'identification correspondant (ce matériel n'est disponible que pour *Euphorbia* spp. de l'Annexe I). Il s'agit d'identifier les espèces dont la conservation est préoccupante et qui sont dans le commerce international. L'actuelle *Checklist* de la CITES comporte quelque 900 taxons d'*Euphorbia* succulentes (espèces, sous-espèces et variétés), la Liste rouge de l'UICN contient 171 *Euphorbia* spp. évaluées (y compris des non succulentes), et les données du commerce signalées au PNUE-WCMC portent sur quelque 360 *Euphorbia* spp.

**Liste A:** Espèces dont la suppression de l'Annexe II est proposée parce qu'elles sont souvent présentes dans le commerce sous forme de spécimens reproduits artificiellement.

2. Selon les paragraphes a) à c) du mandat, l'approche conduisant à la liste A consiste à identifier les espèces signalées le plus souvent dans le commerce (PC17 Doc. 14, annexe), à évaluer ces espèces, et à préparer un projet de liste des espèces susceptibles d'être supprimées des annexes, pour examen à la 18<sup>e</sup> session du Comité pour les plantes. Les espèces indigènes à Madagascar ont été exclues de ce processus. Cette approche a abouti à la liste d'espèces suivante:

*E. abyssinica*  
*E. canariensis*  
*E. enopla*  
*E. ferox*  
*E. horrida*  
*E. ingens*  
*E. lactea* (les spécimens à crête greffés sont déjà exemptés)  
*E. tirucalli*

3. En plus des informations présentées dans l'annexe du document PC17 Doc. 14, les exportations de spécimens vivants de ces espèces prélevés dans la nature dans les pays d'origine (code de source W) ont été vérifiées dans la base de données sur le commerce CITES avec les résultats suivants:

4 spécimens d'*E. ferox* en 2000 à des fins scientifiques (ZA à DE);  
2 spécimens d'*E. horrida* en 1997 à des fins commerciales (ZA à GB);  
3 spécimens d'*E. horrida* en 2000 à des fins scientifiques (ZA à DE);  
3 spécimens d'*E. tirucalli* en 2006, à des fins non indiquées (MG à TH).

En outre, 26 spécimens d'*E. enopla* ont été exportés d'Afrique du Sud aux Etats-Unis en 1980 à des fins commerciales, sans indication de la source. Ils ont peut-être été prélevés dans la nature. Ce très bas

niveau de commerce ne semble pas être préoccupant pour la conservation de ces espèces. Pour les autres espèces, aucun commerce n'a été signalé.

**Tableau 1:** Evaluation des espèces souvent commercialisées

Espèces	Commerce signalé, 2000-2006	Source signalée A/W (principaux pays d'exportation)	Répartition géographique	Formes	Commentaires	Espèces candidates pour un éventuel retrait des annexes
<i>Euphorbia abyssinica</i>	1.145.703	A (CR, HT)	Erythrée, Ethiopie, Somalie, Soudan	Candélabriforme	Pas dans la Liste rouge de l'UICN	Oui, si identifiable
<i>E. canariensis</i>	85.845	A (CA, HT)	Espagne (îles Canaries)	Candélabriforme	Pas dans la Liste rouge de l'UICN	Oui, si identifiable
<i>E. enopla</i>	32.100	A (CA, NL)	Afrique du Sud	Petite, en colonne et en branche, avec des épines formées à partir des inflorescences	Pas dans la Liste rouge de l'UICN	Pas de retrait à ce stade, mais ne pas l'inclure si l'inscription devait porter sur une seule espèce
<i>E. ferox</i>	14.676	A (CA)	Afrique du Sud	Petite, en colonne et en branche, avec des épines formées à partir des inflorescences	Pas dans la Liste rouge de l'UICN	Pas de retrait à ce stade, mais ne pas l'inclure si l'inscription devait porter sur une seule espèce
<i>E. horrida</i>	32.926	A (CA, NL)	Afrique du Sud	Petite, en colonne et en branche, avec des épines formées à partir des inflorescences	Pas dans la Liste rouge de l'UICN	
<i>E. ingens</i>	12.481	A (HT, NL, PE, ES)	Afrique du Sud, Botswana, Malawi, Mozambique, Zambie, Zimbabwe	Candélabriforme	Pas dans la Liste rouge de l'UICN	Oui, si identifiable
<i>E. lactea</i> (spécimens greffés, à crête, exemptés)	2.538.593	A (BR, CN, CR, DO, HT, TH)	Largement répartie comme plante naturalisée cultivée en Asie tropicale, y compris Inde, Madagascar, Maurice, Réunion, Sri Lanka, et aux Antilles, y compris Cuba, Etats-Unis (Floride) et Jamaïque	D'ordinaire dans le commerce sous forme de spécimens greffés, à crête	Conservation non préoccupante (pas dans la Liste rouge de l'UICN), le retrait de l'espèce sans autre condition pour les spécimens, comme la greffe, faciliterait l'application	Oui
<i>E. tirucalli</i>	218.264	A (BR, CR, DO, PH, LK)	Afrique tropicale et subtropicale (provenant probablement des pays suivants: Malawi, Mozambique, République-Unie de Tanzanie, Ouganda et Zambie), largement naturalisée ailleurs, y compris dans les pays suivants: Afrique du Sud, Botswana, Erythrée, Ethiopie, Kenya, Ouganda, République démocratique du Congo, Somalie, Zimbabwe	Coralliforme	Conservation non préoccupante (pas dans la Liste rouge de l'UICN), assez facile à identifier, cultivée dans les régions tropicales du monde, voire envahissante par endroits; le retrait permettrait d'économiser des ressources considérables (délivrance des permis, inspection, rapports)	Oui

4. La liste A inclut les espèces candidates à un éventuel retrait de l'Annexe II (espèces dont les spécimens reproduits artificiellement sont commercialisés en gros volumes et dont la conservation n'est pas préoccupante). Certaines espèces fréquemment commercialisées (*E. enopla*, *E. ferox* et *E. horrida*) ne sont pas incluses en raison des arguments avancés dans le tableau 1. A l'exception d'*E. lactea* et d'*E.*

*tirucalli*, le problème des espèces semblables nécessiterait d'être examiné dans le cadre de toute proposition de suppression pour les espèces suivantes.

Liste A: *Euphorbia* spp. dont la suppression éventuelle de l'Annexe II est recommandée.

*E. abyssinica*  
*E. canariensis*  
*E. ingens*  
*E. lactea*  
*E. tirucalli*

Liste B: Inclut les espèces dont le maintien à l'Annexe II est proposé parce qu'elles ne remplissent pas les critères d'inscription à l'Annexe II (résolution Conf. 9.24 (Rev. CoP14)).

5. La décision 14.131, paragraphe b), demande la préparation d'une liste révisée des espèces d'*Euphorbia* succulentes qui remplissent les critères de la résolution Conf. 9.24 (Rev. CoP14) pour l'inscription à l'Annexe II. L'analyse des données du commerce et la consultation de spécialistes ont abouti à liste donnée ci-dessous.

6. La consultation de spécialistes a abouti à un projet de liste d'espèces d'Afrique du Nord-Est qui semblent nécessiter un suivi du commerce international et qui devraient certainement ou peut-être (=?) rester à l'Annexe II:

Somalie

*E. en colonneis*  
*E. turbiniformis*  
? *E. horwoodii*

Ethiopie

*E. gymnocalycioides*  
*E. piscidermis*  
? *E. charleswilsoniana*  
? *E. cryptocaulis*  
? *E. rubella*

7. Pour les espèces indigènes de l'Afrique australe, les données du commerce ont été fournies par le PNUE-WCMC (John Caldwell in lit.). L'exportation de plantes vivantes prélevées dans la nature a entraîné une liste des espèces souvent présentes dans le commerce de 2000 à 2007 (pays d'exportation: Afrique du Sud):

Afrique australe

*E. albipollinifera*  
*E. astrophora*  
*E. braunsii*  
*E. bupleurifolia*  
*E. colliculina*  
*E. crassipes*  
*E. crispa*  
*E. decepta*  
*E. fusca*

*E. gorgonis*  
*E. multiceps*  
*E. multiflora*  
*E. schoenlandii*  
*E. silenifolia*  
*E. stellata*  
*E. stellispina*  
*E. susannae*  
*E. trichadenia*

8. Le Mexique et les Etats-Unis d'Amérique ont fourni des informations sur les espèces de l'Amérique du Nord dans leur réponse à la notification n° 2008/042 (voir annexe 3). Par la suite, les Etats-Unis ont soumis des examens d'*Euphorbia misera* et d'*E. radiata* (voir annexe 3, point 3, concernant la consultation avec le Mexique). Les deux rapports sont joints en tant qu'annexes 4 et 5. Cela a conduit à la liste préliminaire d'espèces suivante:

Amérique du Nord

*E. antisyphilitica*  
*E. radians*

9. Madagascar a fourni des informations sur les espèces malgaches dans sa réponse à la notification n° 2008/042 (annexes 3 et 7). Par la suite, Madagascar a soumis une proposition sur les *Euphorbia* spp. succulentes malgaches mais comme c'était peu de temps avant la fin du délai imparti pour soumettre ce document au Secrétariat, il n'a pas été possible d'inclure l'ensemble de ces nouvelles informations. Le document est cependant inclus en tant qu'annexe 6. Madagascar propose d'inscrire à l'Annexe II 55

espèces et 5 taxons infraspécifiques hétérotypiques d'*Euphorbia* malgaches, ce qui couvrirait les espèces effectivement exportées (Madagascar devra donner des explications concernant les 12 autres taxons ajoutés à la liste). Le Comité pour les plantes devra décider de la réponse à donner à cette proposition.

10. Les informations sur les autres régions (Amérique du Sud, Arabie, Asie) manquent mais elles n'ont peut-être pas la même pertinence.
11. La liste B contient les espèces et les populations qui remplissent les critères de la résolution Conf. 9.24 (Rev. CoP14), à savoir le commerce de spécimens prélevés dans la nature (parties et produits dans le cas de *E. antisyphilitica*) est enregistré et/ou dont la conservation est préoccupante d'après les spécialistes.

Liste B: *Euphorbia* spp. dont le maintien à l'Annexe II est recommandé:

<i>E. albipollinifera</i>	<i>E. multiceps</i>
<i>E. antisyphilitica</i>	<i>E. multiflora</i>
<i>E. astrophora</i>	<i>E. piscidermis</i>
<i>E. braunsii</i>	<i>E. radians</i>
<i>E. bupleurifolia</i>	<i>E. rubella</i>
<i>E. charleswilsoniana</i>	<i>E. schoenlandii</i>
<i>E. colliculina</i>	<i>E. silenifolia</i>
<i>E. en colonneis</i>	<i>E. stellata</i>
<i>E. cryptocaulis</i>	<i>E. stellispina</i>
<i>E. crassipes</i>	<i>E. susannae</i>
<i>E. crispa</i>	<i>E. trichadenia</i>
<i>E. decepta</i>	<i>E. turbiniformis</i>
<i>E. fusca</i>	<i>Euphorbia</i> spp., les populations de Madagascar
<i>E. gorgonis</i>	(autre option: la liste de 55 espèces et 5 taxons
<i>E. gymnocalycioides</i>	infraspécifiques proposée par Madagascar)
<i>E. horwoodii</i>	

12. D'après l'examen fait par le GT, et conformément à la décision 14.131, paragraphe c), le retrait de l'Annexe II de toutes les espèces d'*Euphorbia* succulentes pourrait être envisagé (Carter et Egli, 2003) à l'exception des espèces et populations incluses dans la liste B. Cette option entraînerait l'inscription à l'Annexe II\* de 26 espèces d'Afrique continentale, de 2 espèces d'Amérique du Nord et des populations malgaches de toutes les espèces succulentes présentes à Madagascar [ou, autre option, des 55 espèces et 5 taxons infraspécifiques d'*Euphorbia* malgaches proposés par Madagascar (annexe 6)].

L'option d'inscrire les *Euphorbia* malgaches succulentes au niveau générique inclurait implicitement 99 espèces et 37 taxons infraspécifiques hétérotypiques (Carter et Egli, 2003). Elle couvrirait implicitement les espèces nouvellement décrites; une mise à jour de la Liste CITES serait nécessaire. Le libellé de l'inscription serait le suivant:

"*Euphorbia* spp. #XX\* Les populations de Madagascar (espèces succulentes seulement, à l'exception des espèces inscrites à l'Annexe I et d'*Euphorbia lactea*. Les spécimens reproduits artificiellement de cultivars d'*Euphorbia* "Mili", lorsqu'ils sont commercialisés dans des envois de 100 plantes ou plus et s'ils sont facilement reconnaissables comme spécimens reproduits artificiellement, ne sont pas soumis aux dispositions de la Convention)"

\*Le Comité pour les plantes devra décider d'une annotation appropriée pour les parties et produits des *Euphorbia* spp. succulentes inscrites à l'Annexe II, en tenant compte du fait que l'espèce la plus pertinente est *E. antisyphilitica*.

13. Il y a peut-être d'autres espèces d'*Euphorbia* qui sont utilisées dans la fabrication de cire de candelilla ou en tant que parties et produits dans le commerce international. L'Allemagne a commandé une étude du commerce international de parties et produits des espèces d'*Euphorbia* succulentes (comme contribution au travail du GT intersessions sur les produits finis). L'étude pourrait être pertinente pour la tâche consistant à amender l'inscription à l'Annexe II des *Euphorbia* spp. succulentes. Un échange d'informations entre les deux GT semblerait approprié.

EVALUATION DES REPONSES A LA NOTIFICATION N° 2008/042  
(EXAMEN DES EUPHORBIA SPP. SUCCULENTES INSCRITES A L'ANNEXE II)

1. A sa 17<sup>e</sup> session (Genève, avril 2008), le Comité pour les plantes a demandé au Secrétariat d'envoyer une notification aux Parties demandant aux Etats des aires de répartition des espèces d'*Euphorbia* succulentes "d'indiquer autant que possible les espèces subissant effectivement ou potentiellement des effets négatifs du fait des prélèvements dans la nature pour le commerce international". Les Parties avaient jusqu'au 30 septembre 2008, soit six mois avant la 18<sup>e</sup> session du Comité pour les plantes, pour répondre.

Réponses reçues au Secrétariat

CN	Tous les spécimens exportés de CN provenaient de la reproduction artificielle.
ET	Aucune spp. indigène n'est affectée négativement par le prélèvement (code W) pour le commerce international; suggère que le Comité approfondisse la question de la suppression de l'Annexe II des <i>Euphorbia</i> spp. succulentes.
MG	Liste de 89 <i>Euphorbia</i> spp. indigènes évaluée (sur 99 spp. figurant dans la <i>Checklist</i> de la CITES), notamment le statut UICN, la répartition géographique, des commentaires sur les populations, la menace que représente les prélèvements, l'auteur du taxon et le lieu de la première description: 56 spp. sont classées comme en danger du fait des les prélèvements W pour le commerce international. 20 spp. sont classées comme n'étant pas en danger du fait des prélèvements W pour le commerce international. 13 spp. ne sont pas classées.
MX	Maintenir <i>E. antisiphilitica</i> à l'Annexe II; envisager l'inscription à l'Annexe II du genre <i>Pedilanthus</i> en tant qu'espèces semblables. Il n'y a pas d'informations sur un impact négatif sur d'autres spp. indigènes résultant des prélèvements pour le commerce international.
US	Participent à l'examen d' <i>E. antisiphilitica</i> avec le Mexique. Supprimer <i>E. misera</i> de l'Annexe II pourrait être approprié. <i>E. radians</i> devrait être maintenue à l'Annexe II. Les deux espèces sont aussi indigènes au Mexique.

Projet de conclusion à partir des réponses

1. *E. antisiphilitica* reste à l'Annexe II.
2. La majorité des *Euphorbia* spp. succulentes indigènes à Madagascar sont considérées comme en danger du fait des prélèvements dans la nature pour le commerce international, y compris *E. milii*. Toutefois, *E. lactea*, qui compte parmi les espèces candidates à la suppression de l'Annexe II, n'est pas classée comme telle. Si les *Euphorbia* spp. succulentes n'étaient plus inscrites à l'Annexe II au niveau du genre mais au niveau de l'espèce, les espèces malgaches devraient au moins être maintenues comme suit:

"*Euphorbia* spp. #1 Les populations de Madagascar (espèces succulentes seulement, à l'exception des espèces inscrites à l'Annexe I et d'*Euphorbia lactea*. Les spécimens reproduits artificiellement de cultivars d' *Euphorbia* "Milii" lorsqu'ils sont commercialisés dans des envois de 100 plants ou plus et s'ils sont facilement reconnaissables comme spécimens reproduits artificiellement, ne sont pas soumis aux dispositions de la Convention)"

3. Trois espèces d'*Euphorbia* succulentes sont indigènes aux Etats-Unis: *E. antisiphilitica*, *E. misera*, et *E. radians*. Elles sont également présentes au Mexique. Sur ces trois espèces, les E.-U. ont déterminé qu'*E. misera* pourrait être candidate au retrait de l'Annexe II. Cependant, ils ont indiqué que le Mexique devrait être consulté avant d'aller de l'avant avec la proposition de suppression, de même que des spécialistes travaillant sur le terrain et le public afin de déterminer si la suppression des annexes CITES risquerait d'encourager le prélèvement de spécimens dans la nature aux Etats-Unis pour le commerce des plantes ornementales.

## EXAMEN D'*EUPHORBIA RADIANS*

Patricia S. De Angelis  
Botaniste – Division de l'autorité scientifique  
*US Fish & Wildlife Service*

**REMARQUE:** Cette espèce est répartie aux Etats-Unis et au Mexique. Les populations du Mexique sont mentionnées brièvement ici; le Mexique, qui n'a pas été consulté lors de la préparation du présent document, devrait être en mesure de fournir les meilleures informations sur l'état de l'espèce sur son territoire.

**Action proposée:** Maintenir cette espèce à l'Annexe II de la CITES

**Résumé:** Cette espèce continue de remplir les conditions requises pour l'inscription à l'Annexe II de la CITES selon les critères d'amendement des Annexes I et II (résolution Conf. 9.24 (Rev. CoP14), annexe 2a, critère B ("Il est établi, ou il est possible de déduire ou de prévoir, qu'une réglementation du commerce de l'espèce est nécessaire pour faire en sorte que le prélèvement de ses spécimens dans la nature ne réduit pas la population sauvage à un niveau auquel sa survie pourrait être menacée par la poursuite du prélèvement ou d'autres influences"). Il n'y a pas eu récemment de commerce international CITES enregistré pour cette espèce. Toutefois, des graines (qui sont exemptées des contrôles CITES) sont vendues dans le commerce international et des spécimens entiers sont commercialisés dans le pays sur des marchés spécialisés. L'espèce est vulnérable face à des facteurs intrinsèques pouvant affecter son risque d'extinction lié au déclin, notamment sa répartition géographique limitée et son extrême rareté aux E.-U. Les facteurs intrinsèques contribuant à la vulnérabilité de cette espèce sont le commerce intérieur de plantes ornementales et la menace possible des espèces exotiques. Aucun prélèvement illégal dans la nature n'a été signalé; nous n'avons pas connaissance d'un stock cultivé qui serait disponible pour le commerce. Quoi qu'il en soit, l'espèce est peu suivie sur le terrain et il est possible que ses populations ne soient pas protégées adéquatement. Il n'y a apparemment pas de problème "d'espèces semblables" par rapport à d'autres *Euphorbia* succulentes des E.-U. Nous estimons que supprimer cette espèce des annexes CITES pourrait encourager le commerce international de ses spécimens entiers.

**Synonyme:** *Poinsettia radians*

**Situation:** Cet arbuste pérenne aux nombreuses branches semi-érigées et aux fleurs blanches bien visibles est indigène aux Etats-Unis (Arizona, Nouveau-Mexique et Texas) et au Mexique (du nord du pays à Oaxaca). L'espèce pousse dans la broussaille ouverte, les prairies et les zones érodées. Aux Etats-Unis, elle préfère les prairies dominées par des herbes indigènes, notamment *Bouteloua* et *Muhlenbergia*. L'espèce est cryptique; elle fleurit au printemps avant l'apparition des feuilles, qui apparaissent en été sans fleurs, ce qui rend difficile l'identification, même par des botanistes expérimentés.

En Arizona, il y a quelque 5 populations présentes et 5 populations historiques. La plupart des populations se trouvent dans le comté de Santa Cruz, où au moins trois populations observées dans les années 1980 et 2000 ont été confirmées récemment. L'espèce est présente dans le parc d'Etat de San Rafael (comté de Santa Cruz), où elle est considérée comme commune; elle est peut-être aussi présente dans la forêt nationale de Coronado (comté de Pima), où la dernière fois qu'elle a été enregistrée était en 1951.

Au Texas, l'espèce n'est connue que par des rapports passés (d'il y a plus de 50 ans) sur des populations disjointes dans deux comtés. L'espèce n'est pas suivie ni recherchée au Texas. D'après *NatureServe*, sa situation au Texas reste à évaluer. Le *Parks and Wildlife Department* du Texas indique que dans l'Etat, l'espèce serait probablement classée comme "en danger critique" du fait de son extrême rareté (au plus, 5 populations) et d'autres facteurs causant un déclin important des populations, rendant l'espèce vulnérable à l'extirpation au Texas.

Au Mexique, *E. radians* est considérée comme commune dans la Sierra Madre occidentale (Chihuahua et Durango), et on la trouve aussi à Zacatecas, San Luis Potosi, dans le sud-est de Coahuila, et à Jalisco au sud d'Oaxaca. La plus forte proportion de la population se trouve au Mexique.

**Principales menaces ou pressions sur les populations sauvages:** L'espèce est vendue dans le commerce spécialisé sous forme de plantes ornementales. Le défrichement des prairies pour y faire pousser ou propager des espèces exotiques pourrait constituer une menace pour *E. radians*.

**Prélèvement et commerce:** En Arizona, l'espèce a été prélevée à des fins scientifiques par quelques chercheurs. Au Texas, l'espèce est vendue dans le commerce spécialisé sous forme de plantes succulentes. Les graines sont vendues dans le commerce international. Au Mexique, les spécimens immatures sont mangés.

L'espèce n'est pas connue comme étant cultivée à des fins commerciales en Arizona ou au Texas. D'après le *Native Seed Network*, les graines de cette espèce ne sont pas disponibles actuellement sur les marchés. Aucun prélèvement dans la nature n'a été signalé mais comme les populations sauvages ne sont pas suivies, c'est difficile à confirmer. Nous n'avons pas connaissance de sources aux E.-U. proposant des graines cultivées de cette espèce.

*Euphorbia radians* a été inscrite à l'Annexe II de la CITES en 1975, en même temps que l'ensemble de la famille. L'examen des données sur le commerce des E.-U. pour 2003-2007 indique qu'il n'y a pas eu de commerce de spécimens de cette espèce prélevés dans la nature durant cette période; le commerce de graines de cette espèce est exempté des contrôles CITES, de sorte qu'il n'est pas quantifiable.

**Protection:** Le caractère cryptique de cette espèce (les plantes fleurissant au printemps n'ont pas de feuilles, et en été, les plantes végétatives n'ont pas de fleurs) peut contribuer à ce que les plantes ne soient pas détectées. Bien que l'espèce soit plus visible au printemps, les feuilles et les tiges sont petites, de sorte que la plante est cachée dans son habitat de prairie en été, ce qui rend sa détection difficile.

En Arizona, on la trouve dans le parc d'Etat de San Rafael; elle pousse peut-être aussi dans la forêt nationale de Coronado mais sa présence n'y a pas été confirmée depuis 1951.

Au Texas, une population (si elle existe) se trouverait sur des terres appartenant à l'observatoire de l'Université du Texas; il y en a peut-être une autre sur des terres appartenant à *The Nature Conservancy* ou sur lesquelles cette organisation a un droit d'accès.

L'espèce est protégée au niveau fédéral du fait de son inscription à l'Annexe II de la CITES.

Au Mexique, l'espèce n'est pas incluse dans la liste du Mexique des espèces à risque (PROY-NOM-059-ECOL-2000).

**Questions relatives aux espèces semblables:** Il est peu vraisemblable que le profane confonde cette espèce avec toute autre *Euphorbia* succulente des E.-U. (y compris *E. antisiphilitica* et *E. misera*).

**Spécialistes contactés lors de la préparation de ce document:**

Yvonne Chauvin  
Natural Heritage New Mexico, Department of Biology, MSC03 2020  
Albuquerque, NM 87131

J. Evans and G. Joseph  
Plants for the Southwest  
Tucson, Arizona 85705

Kelly Gravuer  
Botanical Research Associate, NatureServe  
Arlington, VA 22209

Jackie Poole  
Botanist, Texas Parks and Wildlife Department  
Austin, Texas 78744

Susan M. Schuetze, in consultation with several collectors and researchers  
HDMS Data Manager, Arizona Game & Fish Department  
Phoenix, Arizona 85086

Phil Tonne  
Botanist, New Mexico Natural Heritage Program  
Albuquerque, NM 87131

**Références utilisées pour cet examen:**

- Alipi, A.M.H., J.M. Pichardo, and H. Vibrans. 2005. Euphorbiaceae *Euphorbia radians* Benth., Colecitas. CONABIO (Comisión nacional para el conocimiento y uso de la biodiversidad): Distrito Federal, México. <http://www.conabio.gob.mx/malezasdemexico/euphorbiaceae/euphorbia-radians/fichas/ficha.htm#6.%20Impacto%20e%20importancia>
- McLaughlin, S.P. 2006. Vascular Floras of Sonoita Creek State Natural Area and San Rafael State Park: Arizona's First Natural-Area Parks. *Journal of the Botanical Research Institute of Texas/Sida* 22(1): 661-704. [http://www.andestoamazon.com/Sida/PDF/PDF22\(1\)/40\\_McLaughlin\\_SonoitaCrk\\_661-704.pdf](http://www.andestoamazon.com/Sida/PDF/PDF22(1)/40_McLaughlin_SonoitaCrk_661-704.pdf)
- Native Seed Network, Institute for Applied Ecology. 2008. *Euphorbia radians*. Institute for Applied Ecology: Corvallis, Oregon. [http://www.nativeseednetwork.org/viewtaxon?taxon\\_code=PORA11](http://www.nativeseednetwork.org/viewtaxon?taxon_code=PORA11)
- NatureServe. 2008. National and Subnational Conservation Status Definitions for NatureServe Explorer: An online encyclopedia of life [web application]. Version 7.0. NatureServe, Arlington, Virginia. <http://www.natureserve.org/explorer/nsranks.htm>
- SEMARNAT (Secretaria de Medio Ambiente, Recursos Naturales y Pesca). 2000.
- Project of Official Norm Mexican PROY-NOM-059-ECOL-2000, environmental-Species Protection of flora and fauna wild of Mexico-Category of risk and specifications for its inclusion, exclusion or change-List of species in risk (Proyecto de Norma Oficial Mexicana PROY-NOM-059-ECOL-2000, Protección ambiental-Especies de flora y fauna silvestres de México-Categorías de riesgo y especificaciones para su inclusión, exclusión o cambio-Lista de especies en riesgo). SEMARNAT: Distrito Federal, México. <http://www.economia.gob.mx/work/normas/noms/kpronoman/p059ecol.pdf>
- van Veldhuisen, R. 2006. Some notes on *Euphorbia punicea* SWARTZ and related species. *Euphorbia World* 1 (3): 5-8. <http://www.euphorbia-international.org/PDFfiles/EW3-sample.pdf>

## EXAMEN D'EUPHORBIA MISERA

Patricia S. De Angelis  
Botaniste – Division de l'autorité scientifique  
US Fish & Wildlife Service

**REMARQUE:** Cette espèce est répartie aux Etats-Unis et au Mexique. Les populations du Mexique sont mentionnées brièvement ici; le Mexique, qui n'a pas été consulté lors de la préparation du présent document, devrait être en mesure de fournir les meilleures informations sur l'état de l'espèce sur son territoire.

**Action proposée:** Envisager de supprimer cette espèce à l'Annexe II de la CITES

**Résumé:** Cette espèce pourrait ne pas remplir les critères d'inscription énoncés dans la résolution Conf. 9.24 (Rev. CoP14). Il n'y a pas eu récemment de commerce international CITES enregistré pour cette espèce, pas plus qu'il ne semble y avoir de commerce international de ses graines. Toutefois, des spécimens entiers sont commercialisés sur des marchés intérieurs spécialisés mais nous n'avons pas connaissance d'un stock cultivé qui serait disponible pour le commerce. Aucun prélèvement illégal dans la nature n'a été signalé; les populations de cette espèce poussent dans des aires protégées, et les lois d'Etat n'autorisent pas le prélèvement de plantes du désert destinées à la vente. Quoi qu'il en soit, les populations dans la nature ne sont pas suivies de près. Il n'y a apparemment pas de problème "d'espèces semblables" par rapport aux autres *Euphorbia* succulentes des E.-U. Toutefois, l'espèce est vulnérable à des facteurs intrinsèques pouvant affecter son risque d'extinction associé au déclin, notamment sa répartition géographique limitée, son petit nombre, et son faible taux de reproduction. Les facteurs extrinsèques contribuant à sa vulnérabilité sont le commerce intérieur de plantes ornementales et la destruction de l'habitat. Le Mexique devrait être consulté avant d'aller de l'avant avec la proposition de suppression des annexes afin de bien comprendre la situation globale actuelle et le commerce de cette espèce. Il faudrait aussi consulter des spécialistes travaillant sur le terrain et le public afin de déterminer si la suppression des annexes CITES risquerait d'encourager le prélèvement de spécimens dans la nature aux Etats-Unis pour le commerce des plantes ornementales.

**Situation:** Cet arbuste pérenne compact est indigène aux Etats-Unis (Californie) et au Mexique (Baja California); la majorité des populations se trouvent au Mexique. On ne trouve cette espèce que dans les habitats côtiers broussailleux à sauge.

En Californie, le *Department of Fish and Game* signale 26 observations de cette espèce dans cinq comtés. Le suivi est peu fréquent, la plupart des observations récentes ayant été faites dans les années 1980; quelques observations sont plus récentes et il y a eu plusieurs observations dans le passé (des années 1930 aux années 1960). Parmi les observations enregistrées, il y a eu aucune plante, pas plus de 20 plantes, ou plus de 1000 plantes. Le *Department of Fish and Game* craint un déclin de l'espèce au niveau de l'aire de répartition, de l'habitat, des sous-populations, des individus, de la qualité de l'habitat et du recrutement. Dans certaines populations, comme la seule connue sur l'île de Catalina (comté de Los Angeles), la reproduction est considérée comme faible à nulle, mais les raisons n'en sont pas connues.

Depuis 1974, cette espèce fait partie du programme de la *California Native Plant Society* (CNPS) sur les plantes rares; elle est actuellement sur la Liste 2 de la CNPS "Plantes rares en Californie et plus communes ailleurs." Le programme de l'Etat sur le patrimoine naturel (*NatureServe*) considère cette espèce comme "Vulnérable" face à l'extinction parce qu'il y a moins de 80 populations et en raison des déclinés récents et généralisés.

Au Mexique, l'aire de l'espèce s'étend au sud jusqu'au centre de Baja et pousse aussi sur l'île de Guadalupe.

**Principales menaces ou pressions sur les populations sauvages:** Cette espèce est vendue sur des marchés spécialisés sous forme de plantes ornementales. Une bonne partie de son habitat, en particulier dans le comté de San Diego (Californie) subit une forte pression du développement. Une zone "précédemment riche" (près de la frontière mexicaine) envahie par des activités illégales et pourrait être détruite par la construction d'une barrière frontalière. L'habitat côtier broussailleux à sauge est sous pression du fait de la modification de l'habitat causé par le développement des infrastructures et l'érosion due à la construction de routes et de chemins, l'exploitation passée ou en cours du sable et du gravier, les routes, l'utilisation de véhicules lourds hors des routes, et le dépôt d'ordures.

Au Mexique, les populations peuvent être menacées par le développement côtier, en particulier dans le nord de Baja California.

**Prélèvement et commerce:** Aux Etats-Unis, l'espèce est vendue sur les marchés spécialisés sous forme de plantes ornementales et est utilisée comme plante médicinale. Nous n'avons pas connaissance d'un commerce international de graines de cette espèce.

L'espèce est peu commune en culture. D'après *Native Seed Network*, les graines de cette espèce ne sont pas disponibles actuellement sur les marchés. Aucun prélèvement dans la nature n'a été signalé mais comme les populations sauvages ne sont pas suivies, c'est difficile à confirmer. Nous n'avons pas connaissance de sources aux E.-U. proposant des graines cultivées de cette espèce.

*Euphorbia misera* a été inscrite à l'Annexe II de la CITES en 1975, en même temps que l'ensemble de la famille. L'examen des données sur le commerce des E.-U. de 2003-2007 indique qu'il n'y a pas eu de commerce de spécimens de cette espèce prélevés dans la nature durant cette période.

**Protection:** Etant une plante succulente, *Euphorbia misera* est protégée par la loi californienne sur les plantes du désert, qui stipule qu'il est illégal de déterrer des plantes du désert pour les vendre.

Comme cette espèce figure sur la Liste 2 de la CNPS, elle est protégée par la loi californienne sur la qualité de l'environnement, qui requiert que la présence de cette espèce soit communiquée lors des examens et des études préalables à des projets, et que tout impact important anticipé résultant de changements dans l'aménagement du territoire soit atténué.

L'espèce est protégée au niveau fédéral du fait de son inscription à l'Annexe II de la CITES.

Au Mexique, l'espèce n'est pas incluse dans la liste du Mexique des espèces à risque (PROY-NOM-059-ECOL-2000).

**Questions relatives aux espèces semblables:** Il est peu vraisemblable que le profane confonde cette espèce avec toute autre *Euphorbia* succulente des E.-U. (y compris *E. antisiphilitica* et *E. radians*).

#### **Spécialistes contactés lors de la préparation de ce document:**

Roxanne Bittman, Botanist  
California Natural Diversity Database  
Sacramento, CA 95811

Kelly Gravuer  
Botanical Research Associate, NatureServe  
Arlington, VA 22209

Jon P. Rebman, Ph.D.  
Curator of Botany, San Diego natural History Museum  
San Diego, CA 92112-1390

Fred M. Roberts, Jr.  
Consulting Field Botanist, Southern California Botany  
Oceanside, CA 92054.

Susan M. Schuetze, in consultation with several collectors and researchers  
HDMS Data Manager, Arizona Game & Fish Department  
Phoenix, Arizona 85086

#### **Références utilisées pour cet examen:**

California Native Plant Society. 2008. Inventory of Rare and Endangered Plants (online edition, v7-08d):  
*Euphorbia misera*. California Native Plant Society: Sacramento, California.  
[http://cnps.web.aplus.net/cgi-bin/inv/inventory.cgi/Go?\\_id=euphorbia\\_misera&sort=DEFAULT&search=Euphorbia%20misera](http://cnps.web.aplus.net/cgi-bin/inv/inventory.cgi/Go?_id=euphorbia_misera&sort=DEFAULT&search=Euphorbia%20misera)

Catalina Island Conservancy. 2005. *Euphorbia misera* outplantings. Catalina Island Conservancy: Catalina, California. [http://www.catalinaconservancy.org/ecology/actions/mon\\_euphorbia.cfm](http://www.catalinaconservancy.org/ecology/actions/mon_euphorbia.cfm)

Duke, J.A. 1998. Dr. Duke's phytochemical and ethnobotanical databases.

Agricultural Research Service A(RS)- Germplasm Resources Information Network (GRIN): Fulton, Maryland.  
<<http://www.ars-grin.gov/duke/>>.

NatureServe. 2008. National and Subnational Conservation Status Definitions for NatureServe Explorer: An online encyclopedia of life [web application]. Version 7.0. NatureServe, Arlington, Virginia.  
<http://www.natureserve.org/explorer/nsranks.htm>

Reiser, C.H. 1994. Cliff spurge [*Euphorbia misera* Benth.]. Page 96, In: Rare Plants of San Diego County  
Aquafir Press: Imperial Beach, California. <http://sandiego.sierraclub.org/rareplants/096.html>

Schwartz, H. and R. LaFon. 1983. Volume I. *Euphorbia misera*. P. 93, In: The Euphorbia Journal. Strawberry  
Press: Mill Valley, California.

SEMARNAT (Secretaria de Medio Ambiente, Recursos Naturales y Pesca). 2000.

Project of Official Norm Mexican PROY-NOM-059-ECOL-2000, environmental-Species Protection of flora and fauna wild of Mexico-Category of risk and specifications for its inclusion, exclusion or change-List of species in risk (Proyecto de Norma Oficial Mexicana PROY-NOM-059-ECOL-2000, Protección ambiental-Especies de flora y fauna silvestres de México-Categorías de riesgo y especificaciones para su inclusión, exclusión o cambio-Lista de especies en riesgo). SEMARNAT: Distrito Federal, México.  
<http://www.economia.gob.mx/work/normas/noms/kpronoman/p059ecol.pdf>

PROPOSITION DE LISTE D'EUPHORBIA MALGACHES  
A INSCRIRE DANS L'ANNEXE II DE LA CITES

Repoblikan'i Madagasikara  
Tanindrazana-Fahafahana-Fandrosoana  
Université d'Antananarivo  
Faculté des Sciences  
Département de Biologie et Ecologie Végétales  
BP 906  
Téléphone : 020 24 575 91  
MADAGASCAR

Antananarivo, le 09 janvier 2009.

AUTORITE SCIENTIFIQUE FLORE CITES  
Département de Biologie et Ecologie Végétales  
Faculté des Sciences  
Université d'Antananarivo

à  
Madame le Directeur de la Valorisation  
Des Ressources Naturelles  
Organe de Gestion CITES  
Nanisana Antananarivo

N° : 004-09/UNIV/DBEV/SPFI/CITES

Objet : Suggestion concernant le draft doc.16.2 pour le PC18.

Madame,

Après réactualisation de notre base de donnée, nous avons une suggestion concernant l'inscription des *Euphorbia* malgaches dans l'annexe II de la CITES. En effet, toutes les *Euphorbia* malgaches non listées à l'annexe I sont inscrites à l'annexe II, mais certaines de ces espèces ne font pas l'objet d'exportation. Ainsi, **nous proposons d'inscrire à l'annexe II de la CITES seules cette espèce d'*Euphorbia* non listées à l'annexe I et qui font l'objet d'exportation.** Ci-joint la liste des espèces d'*Euphorbia* exportées depuis l'an 2000 à 2008.

Nous nous réservons le droit de pouvoir modifier cette liste car les noms synonymes et les statuts IUCN des espèces restent encore à vérifier.

Nous vous remercions de votre collaboration.

PJ : Proposition de liste d'*Euphorbia* malgaches à inscrire dans l'annexe II de la CITES

PROPOSITION DE LISTE D'EUPHORBIA MALGACHES  
A INSCRIRE A L'ANNEXE II DE LA CITES

<i>Euphorbia alfredii</i>	<i>Euphorbia iharanae</i>
<i>Euphorbia alluaudii</i> subsp. <i>alluaudii</i> (= <i>E. leucodendron</i> )	<i>Euphorbia itremensis</i>
<i>Euphorbia alluaudii</i> subsp. <i>onoclada</i>	<i>Euphorbia kondoi</i>
<i>Euphorbia ankarensis</i>	<i>Euphorbia labatii</i>
<i>Euphorbia ankazobensis</i>	<i>Euphorbia leandriana</i>
<i>Euphorbia antso</i>	<i>Euphorbia leuconeura</i>
<i>Euphorbia aprica</i>	<i>Euphorbia leuconeura</i>
<i>Euphorbia aureoviridiflora</i>	<i>Euphorbia mahabobokensis</i>
<i>Euphorbia banae</i>	<i>Euphorbia mangokyensis</i>
<i>Euphorbia beharensis</i>	<i>Euphorbia millii</i> var. <i>hislopilii</i>
<i>Euphorbia beharensis</i> var. <i>guillemetii</i>	<i>Euphorbia millii</i>
<i>Euphorbia berorohae</i>	<i>Euphorbia millii</i> var. <i>bevilanensis</i>
<i>Euphorbia biaculeata</i>	<i>Euphorbia neobosseri</i>
<i>Euphorbia bongolavensis</i>	<i>Euphorbia neobosseri itampoloensis</i>
<i>Euphorbia bulbispina</i>	<i>Euphorbia neohumbertii</i>
<i>Euphorbia capmanambatoensis</i>	<i>Euphorbia pachypodioides</i>
<i>Euphorbia croizatii</i>	<i>Euphorbia pauliana</i>
<i>Euphorbia denisiana</i>	<i>Euphorbia pedilanthoides</i>
<i>Euphorbia denisii</i>	<i>Euphorbia perrieri</i>
<i>Euphorbia didiereoïdes</i>	<i>Euphorbia primulifolia</i>
<i>Euphorbia duranii</i>	<i>Euphorbia primulifolia</i> var. <i>begardii</i>
<i>Euphorbia elliotii</i>	<i>Euphorbia razafindratsirae</i>
<i>Euphorbia fianarantsoae</i>	<i>Euphorbia razafinjohanii</i>
<i>Euphorbia genoudiana</i>	<i>Euphorbia robivelonae</i>
<i>Euphorbia geroldii</i>	<i>Euphorbia rossii</i>
<i>Euphorbia guillauminiana</i>	<i>Euphorbia sakarahensis</i>
<i>Euphorbia hedyotoïdes</i>	<i>Euphorbia subpeltatophylla</i>
<i>Euphorbia herman-schwartzii</i>	<i>Euphorbia suzannae-marnieriae</i>
<i>Euphorbia hofstaetteri</i>	<i>Euphorbia tirucalli</i>
<i>Euphorbia horombensis</i>	<i>Euphorbia viguieri</i>
	<i>Euphorbia waringiae</i>

Les espèces suivantes ne sont pas inscrites dans la révision du genre *Euphorbia* à Madagascar faite par Thomas HAEVERMANS, 2003

*Euphorbia ambongense*  
*Euphorbia begardi*  
*Euphorbia hofstaetteri rubristreliea*  
*Euphorbia hofstaetteri typic*  
*Euphorbia itampoloensis*  
*Euphorbia labatii type*  
*Euphorbia millii* var. *siegfriedi*  
*Euphorbia millii mandota*  
*Euphorbia rosulatum* var. *gracilius*  
*Euphorbia silikily*  
*Euphorbia spinucapsula*  
*Euphorbia umbraculiformis*

EXAMEN DES ESPECES D'EUPHORBIA SUCCULENTES DE MADAGASCAR



REPOBLIKAN'I MADAGASIKARA  
*Tanindrazana – Fahafahana – Fandrosoana*

MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT,  
DES FORETS ET DU TOURISME

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION GENERALE DE L'ENVIRONNEMENT  
ET DES FORETS

DIRECTION DE LA VALORISATION DES  
RESSOURCES NATURELLES

Antananarivo, le 30 SEP 2008,

Le Directeur de la Valorisation  
des Ressources Naturelles *p.a.*

à

Monsieur le Secrétaire Général de la CITES  
15 Chemin des Anémones  
Case Postale 456  
CH-1219 Châtelaine – Genève  
Mail : willem.wijnstekers@cites.org

N° 314 /MEFT/SG/DGEF/DVRN/SGE

**OBJET** : Examen des espèces d'*Euphorbia* succulentes

*Monsieur le Secrétaire Général,*

Faisant suite à la notification aux Parties n°2008/042 du 3 Juillet 2008,  
J'ai l'honneur de vous transmettre les informations émanant de notre Autorité  
scientifique.

Vous en souhaitant bonne réception, veuillez recevoir, Monsieur le Secrétaire Général,  
nos sincères salutations.

COPIE A :

- Mme Margarita Clemente  
Présidente du Comité pour les Plantes  
Mail : cr1elmm@uc-es
- M. le Directeur Général de l'Environnement et des Forêts  
« Pour compte-rendu »



BP : 610, Rue Fernand Kasanga - Tsimbazaza Antananarivo -101-  
Tel : (621 20) 22 668 05 - Fax : (261 20) 22 354 10

Noms scientifiques	Statut UICN	Aire de répartition	Menacée par la collecte et le commerce international
<i>Euphorbia alcornis</i>	CR	Ampotaka (NW Imerina)	non
<i>Euphorbia ambovombensis</i>	VU	Ambovombe (Région Androy)	oui
<i>Euphorbia analalavensis</i>	VU	Analalava, Ambondro-Ampasy	non
<i>Euphorbia analavelonensis</i>	VU		
<i>Euphorbia andrefandrovana</i>	–		
<i>Euphorbia ankarensis</i>	EN	Ankarana (Nord de Mscar)	oui
<i>Euphorbia antso</i>	LC	Plateau de Mahafaly (Région d'Atsimo Andrefana, Androy)	non
<i>Euphorbia aspericaulis</i>	–		
<i>Euphorbia astrophora</i>	–		
<i>Euphorbia banae</i>	VU	Ampanihy et Androka (Région Androy)	oui
<i>Euphorbia beharensis</i>	VU	Behara (Région Anosy)	oui
<i>Euphorbia beharensis guillemetii</i>	VU	Ranomainty (Région Androy)	oui
<i>Euphorbia beharensis squarrosa</i>	VU	Tolagnaro (Région Anosy)	oui
<i>Euphorbia beharensis truncata</i>	VU	Behara (Région Anosy)	oui
<i>Euphorbia berorohae</i>	CR	Beroroha (Région Anosy)	oui
<i>Euphorbia boinensis</i>	CR	Mont Tsitondroina (Région Amoron'i Mania)	non
<i>Euphorbia boissieri</i>	VU	Sainte Marie (Région Androy)	oui
<i>Euphorbia bongolavensis</i>	VU	Bongolova (Région Bongolava)	oui
<i>Euphorbia bosseri</i>	VU	Betroka (Région Anosy)	non
<i>Euphorbia brachyphylla</i>	EN	Bassin de Mangoky (Région Atsimo Andrefana)	oui
<i>Euphorbia capmanambatoensis</i>	CR	Cap Manambato	oui
<i>Euphorbia capsaintemariensis var tulearensis</i>	CR	Cap Sainte Marie (Région Androy)	oui
<i>Euphorbia capuronii</i>	VU	Plateau Mahafaly	oui
<i>Euphorbia caput-aureum</i>	DD	Manonkalala (Région Sava)	non
<i>Euphorbia cedrorum</i>	VU		non
<i>Euphorbia cremersii</i>	VU	Maevatanana, Antanimbary (Région Betsiboka)	oui
<i>Euphorbia cremersii cremersii</i>	VU	Mahajanga, Maevatanana (Région Boeny)	oui
<i>Euphorbia cremersii viridifolia</i>		Entre Maevatanana et Mahajanga	
<i>Euphorbia croizatii</i>	EN	Ampilira (nord-est de l'Androy) ; Ampasimpolaka, à l'est d'Ambovombe	oui
<i>Euphorbia cylindrifolia</i>	EN	Entre Manamboro et Taolagnaro	oui
<i>Euphorbia decaryi</i>	EN	Vinanibe près de Taolagnaro	oui
<i>Euphorbia decaryi robinsonii</i>	CR	Toliary	oui
<i>Euphorbia decaryi spirosticha</i>	VU	Près d'Ampotaka (sud d'Ampanihy)	oui
<i>Euphorbia delphinensis</i>	VU	Taolagnaro (Vinanibe).	oui
<i>Euphorbia duranii</i>	EN	Montagne d'Ankaratra ; Fianarantsoa	oui
<i>Euphorbia duranii ankaratrae</i>	VU	Montagne d'Ankaratra	oui
<i>Euphorbia elliotii</i>	EN	Taolagnaro	non
<i>Euphorbia enterophora</i>	LC	Fiheranana	oui
<i>Euphorbia enterophora crassa</i>	VU	Zazafotsy, Nord d'Ihosy	oui
<i>Euphorbia famantamboay</i>	VU	Environs de Beloha	non
<i>Euphorbia famantamboay famantanamboay</i>	VU	Taolagnaro à Ampanihy	non
<i>Euphorbia francoisii</i>	CR	Environs de Taolagnaro, entre le pic St Louis et la mer	oui
<i>Euphorbia francoisii crassicaulis</i>	VU	Andrahomana	oui
<i>Euphorbia francoisii francoisii</i>	CR	Taolagnaro	oui
<i>Euphorbia genoudiana</i>	VU	Mahafaly	
<i>Euphorbia hofstaetteri</i>	VU	plateau de la Table, près de Toliary et Tongobory	oui
<i>Euphorbia horombensis</i>	EN	Plateau Horombe	oui
<i>Euphorbia imerina</i>	EN	Antananarivo à Analavory	non
<i>Euphorbia intisy</i>	LC	Toliary, Itampolo, Taolagnaro	non
<i>Euphorbia kamponii</i>	EN	Toliary, Ifaty	non
<i>Euphorbia kondoi</i>	CR	Toliary	oui
<i>Euphorbia labatii</i>	CR	Andrafiabe (Camp des Américains) et Andavenoko	oui
<i>Euphorbia lacteal</i>	–		
<i>Euphorbia leandriana</i>	–		
<i>Euphorbia leucodendron</i>			
<i>Euphorbia lophogona</i>	VU	Taolagnaro à Sainte Marie (île).	oui
<i>Euphorbia mahabobokensis</i>	VU	Mahaboboka, Amanda	oui
<i>Euphorbia mainty</i>	LC	Sud, environs de Taolagnaro	non
<i>Euphorbia mangelsdorffii</i>	VU	entre Andapa et Sambava	non
<i>Euphorbia millii</i>	DD	Taolagnaro; sud de Betroka; près d' Ihosy, probablement entre Antsirabe et Fianarantsoa; probablement au nord d'Antananarivo, près de Maevatanana;	oui

Noms scientifiques	Statut UICN	Aire de répartition	Menacée par la collecte et le commerce international
		Large plateau près de l'Imerina; Forêt de Sakaraha (Zombitse) et Le Table de montagnes près de Toliary	
<i>Euphorbia millii bevilaniensis</i>	EN	Baie d'Antsiranana	oui
<i>Euphorbia moratii</i>	VU	Antsingy	oui
<i>Euphorbia moratii bemarahensis</i>	VU	Tsingy de Bemaraha.	oui
<i>Euphorbia moratii moratii</i>	VU	Tsingy de Bemaraha	oui
<i>Euphorbia neobosseri</i>	DD	Forêt de Sakaraha, Est de Toliary	oui
<i>Euphorbia neobosseri itampoloensis</i>	DD	Itampolo	oui
<i>Euphorbia neobosseri neobosseri</i>	DD	Sud Ouest de Madagascar, Sakaraha	oui
<i>Euphorbia pachypodioides</i>	CR	Ankarana	oui
<i>Euphorbia pachysantha</i>	LC	Est de Madagascar, Ambatondrazaka, Lac Alaotra, etc.	non
<i>Euphorbia parvicyathophora</i>	CR	près d'Anjamala	oui
<i>Euphorbia pauliana</i>	VU	Tsingy de Bemaraha	oui
<i>Euphorbia perrieri</i>	VU	Firingalava	oui
<i>Euphorbia perrieri perrieri</i>	EN	Tsingy de Namoroka, Ankarafantsika	oui
<i>Euphorbia platyclada</i>	VU	entre Amboasary et Taolagnaro	oui
<i>Euphorbia platyclada platyclada</i>	VU	Sud Ouest de Madagascar, Taolagnaro à Ampanihy	non
<i>Euphorbia quartzticola</i>	EN	Ambatofinandrahana	oui
<i>Euphorbia razafinjohanii</i>	DD		
<i>Euphorbia razafindratsirae</i>	CR	Tongobory	oui
<i>Euphorbia retrospina</i>	VU	environ d'Antanimora, en direction du Massif d'Angavo	non
<i>Euphorbia rossii</i>	VU	Mangoky, près de Nosy-Ambositra (Befandriana-Sud)	oui
<i>Euphorbia sakarahensis</i>	VU	Forêt de Sakaraha (Zombitse)	oui
<i>Euphorbia soaneranensis</i>			
<i>Euphorbia stenoclada</i>	LC	Ambatofinandrahana, Toliary à Taolagnaro, Ivohibe	non
<i>Euphorbia tardieuana</i>	DD	Anosivola	oui
<i>Euphorbia tirucalli</i>	LC		non
<i>Euphorbia tsimbazazae</i>			
<i>Euphorbia tulearensis</i>	CR	sud Ouest de Madagascar, Toliary et Saint Augustin	oui
<i>Euphorbia viquieri</i>	NT	Belombo, près Maevatanana	
<i>Euphorbia waringiae</i>	VU	Sud Ouest de Madagascar, Est d'Esomony	oui

## Références bibliographiques

HAEVERMANS, T. 2003. - Le genre *Euphorbia* L. (Euphorbiaceae) à Madagascar: phylogénie moléculaire et systématique. Muséum National d'Histoire Naturelle : Paris : Thèse de Doctorat : 240p.

<http://www.iucnredlist.org/search/search-expert?kingname=PLANTAE>